

l'assentiment du Sénat au sujet de la mesure adoptée par l'autre endroit.

Je dirai d'abord que le problème fondamental que doit étudier le comité, c'est l'inflation. Ce n'est pas la première fois que le Sénat aborde ce problème. Notre comité des finances l'a examiné en 1959 et on peut lire son rapport en page 553a des *Journaux* du Sénat de la même année. Le comité siégeait alors sous l'habile présidence de feu l'honorable sénateur Emerson.

Je crois qu'il serait opportun de lire ici les sept courtes phrases qui résument ce rapport très utile que les membres du comité auraient avantage à examiner attentivement. Voici le sommaire:

Pour récapituler, le comité estime que:

1. L'inflation n'est pas inévitable.
2. Nous rejetons la théorie selon laquelle l'inflation larvée peut être souhaitable au Canada.
3. Notre politique économique doit d'abord viser au maintien des prix à un niveau raisonnablement stable et, ensuite, à atteindre un haut niveau d'emploi et un rythme satisfaisant de croissance économique.
4. La stabilisation raisonnable des prix est non seulement tout à fait compatible avec le maintien d'une expansion économique constante et d'un haut niveau d'emploi mais elle y est essentielle.
5. L'inflation est un impôt dissimulé qui frappe injustement le public, et plus particulièrement ceux qui sont le moins en mesure de le subir.
6. L'inflation nuit à nos producteurs primaires et diminue la capacité de concurrence de nos industries tant sur le marché intérieur qu'extérieur.
7. Les moyens d'enrayer l'inflation sont disponibles, mais il reste que la population et les autorités doivent avoir la volonté d'y recourir.

Honorables sénateurs, lors des séances d'urgence que la Chambre des communes a tenues la semaine dernière, le ministre des Finances a exposé certaines mesures que prend le gouvernement pour s'attaquer à ce problème qui nous inquiète tous.

Une des mesures proposées visait à mettre fin au programme de stimulation à la construction de maisons en hiver. Ce programme

a été présenté tout d'abord dans le budget de 1963 afin de soulager le chômage qui sévissait à l'époque, surtout pendant l'hiver.

Il a annoncé en second lieu que le gouvernement proposait des mesures de modération quant au taux d'accroissement des subventions à la recherche. Une telle mesure ne peut être prise qu'à contre-cœur, car la recherche est essentielle au progrès économique. Cependant, devant cette situation d'urgence, on cherche des programmes qu'on espère pouvoir ralentir sans causer des dommages dans la même proportion. C'était un de ces programmes qui était visé.

Le troisième programme différé a été longtemps promis par le gouvernement et, à cause d'autres engagements, celui-ci n'a pas été capable de l'appliquer jusqu'ici, à savoir, l'octroi de certaines bourses aux étudiants. Ce programme n'est pas annulé, mais le gouvernement en propose pour le moment l'ajournement.

Il y a eu des accords sur certains programmes forestiers entre les autorités fédérales et quelques provinces. Ces programmes expirent en mars 1967. L'honorable M. Sharp a annoncé à la Chambre des communes que ces accords ne seraient pas renouvelés pour le moment.

Le ministre a aussi annoncé que le gouvernement est résolu à réduire les dépenses militaires. Cette mesure, bien entendu, sera appliquée sans mettre en péril nos engagements au sein de l'Alliance atlantique et dans d'autres domaines où on ne peut pas manquer à ses engagements militaires.

Le gouvernement fédéral commence déjà à modérer ses frais d'établissement, surtout dans le domaine de la construction. Il espère prolonger davantage l'ajournement de tels projets afin d'atténuer les pressions qui s'exercent sur l'industrie du bâtiment.

L'autre question importante, que les sénateurs ne peuvent ignorer à cause de la publicité qu'elle a reçue dans les journaux, a été une décision de remettre au 1^{er} juillet 1968 l'entrée en vigueur du programme d'assurance frais médicaux, qui était prévu pour le 1^{er} juillet 1967.

Lorsqu'il a présenté son budget, au printemps, le ministre des Finances ainsi que ses conseillers ont cru que certaines mesures de nature anti-inflationnistes s'imposaient. L'une d'elle consistait à augmenter de 9½ p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers; une